

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 23 janvier 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    25    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,  
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,  
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE,  
Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER,  
Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE,  
Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE,  
Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON,  
Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :**            Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL, Virginie BLAISON,  
Renée TORRES

**Pouvoirs :**                    4    Jean-Claude JAUNEAU à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Virginie BLAISON à Laurent FOUGEROUX  
Renée TORRES à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :**    17 janvier 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 17 janvier 2023

---

#### Délibération n° 8

#### **Délibération n° 008/2023 – Tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le journal municipal**

Le magazine d'informations gréziroises contient des encarts publicitaires qui permettent, d'une part, de limiter les dépenses de communication pour la commune et, d'autre part, de mettre en avant les acteurs économiques locaux.

Suite à l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du marché de prestations de services relatif à la régie publicitaire, la gestion de cette dernière a fait l'objet d'une reprise en direct par la municipalité.

Ainsi, le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal a été adopté par délibération n° 006/2022 du 7 février 2022.

Par délibération n° 007/2022 du 7 février 2022, le conseil municipal ayant fixé les tarifs 2022 des encarts publicitaires, il convient d'en déterminer les tarifs 2023.

Sont soumis à l'approbation du conseil municipal les tarifs suivants, inférieurs à ceux de l'année 2022 afin de tenir compte du contexte économique difficile :

Format des encarts	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions	Tarif 4 parutions
9 x 3 cm	100 €	190 €	270 €	340 €
9 x 6,5 cm	190 €	370 €	520 €	630 €
9 x 13,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
19 x 6,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
1/2 page	590 €	1 000 €	1 400 €	1 700 €
1 page	900 €	1 700 €	2 300 €	2 700 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le journal municipal tels que détaillés ci-dessus.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

